

30 AOUT 1995 A 754

2 M D

Société anonyme au capital de 250 000 F
Siège social : 79200 VIENNAY
RCS Bressuire B 352 306 146
(91 B 72)

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1er MARS 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le premier mars, à quinze heures quinze,

Le conseil d'administration de la société s'est réuni à PARIS 12ème, 19 rue Pierre Bourdan, dans les bureaux de la société EDA, sur convocation de son président.

Ordre du jour :

- Cooptation d'administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires.
- Questions diverses.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Dominique HAVAS, président du conseil d'administration.
- Monsieur Jean Pierre ANDREVON représentant la société SOGEFIPA, administrateur.
- Monsieur Gilles SILBERMAN représentant la société EDA, administrateur.

Absent excusé :

- Monsieur Gilbert WAHNICH représentant la société FPCI, administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Dominique HAVAS qui constate la présence effective de la moitié au moins des administrateurs.

Le conseil étant ainsi en mesure de délibérer valablement, avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, adopte à l'unanimité après lecture le procès-verbal de la précédente réunion.

Le président expose tout d'abord que la société Euro Distribution Alimentaire SA EDA est désormais représentée au conseil par Monsieur Gilles SILBERMAN qui remplace Monsieur Yves CHASTEL.

Le conseil en prend acte.

COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE

Il expose ensuite que la société FPCI souhaite être déchargée de son mandat d'administrateur et lui a remis à cet effet sa lettre de démission.

Il précise que le nombre des administrateurs en exercice après cette démission n'étant pas inférieur au minimum légal, les articles 94 de la loi du 24 juillet 1966 et 14 des statuts autorisent le conseil à procéder, entre deux assemblées générales, à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc d'utiliser cette faculté et présente la candidature de la société SOGAMUR.

Après discussion, le conseil à l'unanimité décide de coopter en qualité d'administrateur, en remplacement de la société FPCI, démissionnaire :

la société **SOGAMUR**
38 avenue Hoche 75008 PARIS.

La société SOGAMUR est nommée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination, faite à titre provisoire, sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La société SOGAMUR, qui sera représentée au conseil par son Président, Monsieur Gilbert WAHNICH, a d'ores et déjà fait part de son acceptation.

COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE

Le président expose enfin que la société SOGEFIPA lui a également remis sa démission de ses fonctions d'administrateur.

Il propose de procéder immédiatement à son remplacement par la société TRADEAL IMPORT.

Après discussion, le conseil constatant que le nombre des administrateurs en exercice après cette démission n'est pas inférieur au minimum légal, décide en application des dispositions des articles 94 de la loi du 24 juillet 1966 et 14 des statuts, de coopter en qualité d'administrateur, en remplacement de la société SOGEFIPA, démissionnaire :

la société TRADEAL IMPORT
19 rue Pierre Bourdan 75012 PARIS.

La société TRADEAL IMPORT est nommée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination, faite à titre provisoire, sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La société TRADEAL IMPORT a d'ores et déjà fait part de son acceptation et déclaré que son représentant au conseil serait Monsieur Jean Pierre ANDREVON.

QUESTIONS DIVERSES

Position du Groupe au niveau des conventions réglementées

Le Président expose que compte tenu de l'évolution de la doctrine et de la position prise par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes à l'égard des conventions réglementées dans les groupes de sociétés, il a été décidé, au niveau du groupe EDA, de requalifier certaines conventions conclues entre les sociétés formant ce groupe.

C'est ainsi, notamment, que les transactions financières et opérations de trésorerie, les frais communs de groupe et personnel détaché, les transactions sur immobilisations, etc.. peuvent désormais être considérés comme ayant un caractère habituel et courant au niveau du groupe et relever de l'article 102 de la loi du 24 juillet 1966.

Il propose d'adopter cette position au niveau de la société.

Après un court débat, le conseil à l'unanimité adopte la proposition de son président.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le conseil délègue tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par deux administrateurs.

Un administrateur,

Un administrateur,